

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 31 décembre 2021

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Ludovic TABIS et Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON et Jean-Luc BRULE.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (1 membre)

Monsieur Frédéric GUIBOURG.

ONT DONNÉ POUVOIR : (3 pouvoirs)

Madame Viviane CARSANA à Monsieur Philippe COMBROUSSE, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 12 ; pour : 12 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°14

Objet : Adhésion à la convention groupe prévoyance avec le CDG 70

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical sa délibération n°18 du 13 janvier 2021 par laquelle il fixait les conditions de la participation financière du Syndicat à la mutuelle prévoyance des agents et sa délibération n°14 du 15 juillet 2021 par laquelle il avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de la Haute-Saône allait engager.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Les modalités de ce « contrat groupe » ont été présentées à l'ensemble des agents le 15 novembre 2021. Les tarifs et conditions d'adhésion proposées étant plus intéressants pour les agents, Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention de participation et de confirmer les conditions de participation financière du Syndicat, rappelées ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DELIB14BU12

Les montants mensuels par catégorie d'agent de la participation du Syndicat sont fixés comme suit :

- Instauration d'une modulation de la participation selon les tranches d'indices selon le barème suivant afin de renforcer le caractère social de la participation de l'établissement :

INDICE MAJORE	PARTICIPATION MENSUELLE*
Inférieur à 408	15,00 €
408-515	12,00 €
SUPERIEUR à 515	10,00 €

* la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait due en l'absence d'aide.

- Instauration d'une modulation proportionnelle au temps de travail.
- Le montant unitaire sera versé directement à l'organisme et viendra donc en déduction de la cotisation due par l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion du département de la Haute-Saône.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus, au 1^{er} mars 2022.
- 2) **AUTORISE** Monsieur Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc JAY/AUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL IB14BU12